

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 16 (1924)
Heft: 1

Artikel: La journée de huit heures en Allemagne
Autor: Leipart, T.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-383480>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

entro le elementari garanzie della legge civile comune. Essi augurano con tutta la forza del loro animo la vittoria ai compagni svizzeri nella lotta che stanno combattendo con tanto ardore. Anche perchè sarebbero i primi a sentire le conseguenze morali favorevoli del successo.

I lavoratori svizzeri sanno indubbiamente di battersi non soltanto per sé, ma anche per i lavoratori di tutti gli altri paesi. Noi li esortiamo a tener alta la bandiera delle rivendicazioni operaie, che nel postulato e nella conquista delle otto ore trovano espressione concreta. E, pur non dubitando del loro successo, diciamo fin d'ora che saranno comunque benemeriti della causa internazionale del lavoro in ragione dell'impegno e della energia risoluta che essi porranno nella battaglia.

È un compito difficile, ma è anche un compito superbo; e noi lavoratori italiani specialmente ve lo invidiamo.



La journée de huit heures en Allemagne

Par Th. Leipart, Berlin.

L'institution de la journée de huit heures en Allemagne repose sur une entente des grandes organisations centrales des ouvriers de l'industrie et des métiers et des patrons. Cette entente eut lieu en novembre 1918 et fut fixée dans les ordonnances de démobilisation de décembre 1918, respectivement mars 1919. Ces ordonnances rendaient la journée de huit heures obligatoires pour tous les ouvriers et employés. L'agriculture et les entreprises à exploitation continue faisaient l'objet d'une réglementation particulière. Il en était de même pour les mines.

La journée de huit heures fut encore spécialement reconnue par des tarifs conventionnels dans les différentes professions et industries. Il fut possible d'obtenir par là des dispositions plus larges encore que celles de la loi; en maints cas, la semaine de travail de 48 heures fut encore réduite.

La dite ordonnance de démobilisation n'avait qu'un caractère provisoire. La journée de huit heures devait être assurée d'une façon définitive par une loi sur le travail. Malheureusement, malgré tous les efforts des ouvriers, ce résultat ne put être atteint. Les négociations sur un projet de loi y relatif s'éternisèrent. Le fait que beaucoup surent éviter la reconnaissance *légitime* de la journée de huit heures et la situation sans cesse empirante de l'économie publique allemande contribuèrent à fortifier la résistance des patrons.

Après une lutte ardente au sein du Conseil économique du Reich — organe qui n'a qu'un caractère consultatif —, on est bien arrivé à un compromis entre patrons et ouvriers. Par là se trouve fixée en principe la journée de huit heures, et les exceptions reconnues indispensables sont à régler par les parties en cause. Le Parlement du pays ne put toutefois jusqu'à maintenant, prendre aucune décision à ce sujet, parce que la détresse économique et politique de l'Allemagne ne lui laissa jamais le temps de s'occuper de ce problème.

Les patrons manifestent l'intention de profiter de la situation précaire pour faire consentir aux ouvriers une prolongation de la durée du travail. L'économie allemande surchargée par le traité de paix, privée de ses principales sources de matières premières, dont la plus grande région industrielle ne produit plus rien depuis bientôt une année par suite de la stupide méthode appliquée par la puissance d'occupation, est ruinée et privée de ses débouchés. Les patrons cherchent à reconquérir la

capacité d'écouler leurs produits, grâce à une durée de travail prolongée. Les syndicats tiennent fermement à la journée de huit heures, mais sont prêts à faire une heure de travail supplémentaire, comme ils l'ont toujours déclaré, pour tenir compte de la mauvaise situation économique du pays.

Entre temps, la durée de validité de l'ordonnance de démobilisation est périmée. Par contre, l'entente générale de 1918, conclue avec les patrons, et les tarifs conventionnels signés alors dans les différentes professions, restent en vigueur. Le gouvernement désire régler la question de la durée du travail par une ordonnance en se basant sur la loi des pleins pouvoirs. Le texte de cette ordonnance, qui paraît incessamment, n'est pas encore connu; il autorisera sans doute à dépasser la journée de huit heures par tarif conventionnel. En l'absence de celui-ci, les autorités auront le droit d'autoriser une prolongation de la durée du travail « lorsque celle-ci sera dans l'intérêt d'une augmentation indispensable de la production ou d'une réduction du coût de celle-ci ». La mesure de cette prolongation de la durée du travail devant être fixée par tarif conventionnel ou par les autorités ne devra pas dépasser neuf heures; dans certains cas exigés dans l'intérêt de la collectivité, on pourra l'étendre jusqu'à dix heures. Les exploitations particulièrement nuisibles à la santé sont exclues de cette mesure. Il sera pris des dispositions spéciales pour les femmes et la jeunesse.

La journée de huit heures se trouvera par là fréquemment mise en brèche, même s'il s'agit d'heures supplémentaires consenties librement dans un tarif. Les syndicats déploieront tous leurs efforts pour la sauvegarde de la journée de huit heures; mais, n'oublions pas que leur force est paralysée par la situation misérable de l'Allemagne. Nous regardons donc avec d'autant plus d'appréhension vers les pays dont la situation économique est plus saine et qui ne se trouvent pas, comme l'Allemagne, au bord de l'abîme. Là, il doit être possible de maintenir la journée de huit heures, sinon la résistance des ouvriers allemands sera plus vite brisée.

C'est une utopie que de vouloir sauver les nations de la détresse actuelle par une augmentation de la durée du travail. On nous dit que seule la quantité des marchandises produites décide du bien-être d'un peuple. En même temps, on laisse dans tous les pays sans occupation des millions de mains qui seraient prêtes à augmenter la production. Dans chaque pays, les patrons déclarent que la prolongation de la durée du travail facilite l'écoulement de leurs produits et leur aide à écraser la concurrence des pays voisins. Le résultat devrait être que, comme un clou chasse l'autre, la durée du travail augmentât dans tous les pays, sans que se trouvât résolue la question de la concurrence internationale, le chômage devenant alors un phénomène naturel et permanent.

La classe ouvrière suisse se trouve en présence d'une décision, dont la portée est incalculable. Puisse-t-elle, dans son propre intérêt, comme dans celui de la classe ouvrière internationale, détourner le coup tenté contre la journée de huit heures par le patronat suisse.



La journée de huit heures en Autriche et ses ennemis

Par Ed. Straas, Vienne.

Après la débâcle de 1918, la classe ouvrière autrichienne fut en mesure de faire valoir toute sa force au point de vue politique et syndical. Un de ses premiers